CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014		
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Procuration : 1	L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, Maire.	
Convocation: 2 juillet 2014	Présents: M. Georges LECLEVE, Maire M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Marie- Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoints M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, Karine FOUQUET, Romain RUNGOAT, Sabrina PENNETIER- BIGOT, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Valérie LEBLOND, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Christelle GUIGNON, Dominique MUSLEWSKI, Nicolas BOUCHER, Conseillers municipaux Absent excusé: M. Anthony LATOUCHE, Conseiller municipal délégué, pouvoir donné à Monsieur Romain RUNGOAT Absente: Madame Tatiana BERTHELOT, Conseillère municipale	
D . 11 00 1	A été élue secrétaire de séance : MME Sabrina PENNETIER- BIGOT	
Date d'affichage	10 juillet 2014	

<u>Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2014</u> : Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Groupe de travail « Avenir de l'agriculture » : Création d'un comité,
- Pétition en faveur d'une action sur l'entretien des fossés tertiaires des marais du Pays de Retz : Participation.

Le Conseil municipal donne son accord.

▶ DE-2014/68 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément à la délibération n°2014/33 en date du 22 avril 2014 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant H.T.
marché			
	SARL BOTON-GOUY TP	Travaux de reprise des eaux usées	
18/06/14 SARL BOTON- (44320 ARTHON		existantes sur le chemin d'accès de la salle	2 720,00 €
	(44320 ARTHON EN RETZ)	Ellipse	
25/06/14	ROGER LOUERAT (44320	Travaux salle Ellipse : Complément	915,50€
23/00/14	ARTHON EN RETZ)	sonorisation salle annexe et bar	
25/06/14	ROGER LOUERAT (44320	Travaux école publique : Equipement	1 001 00 0
	ARTHON EN RETZ)	informatique classes CP et GS	1 901,80 €

02/07/14	CHARIER TP SUD (44340 BOUGUENAIS)	Point à temps automatique (PATA) 2014	8 480,00 €
02/07/14	ADICO SARL (44130 FAY DE BRETAGNE)	Illuminations de Noël : Engagement de location pour 3 ans : 2014 : 1467,10 € H.T., 2015 : 1641,70 € H.T., 2016 : 1641,70 € H.T.	4 750,50 € Pour 3 ans
08/07/14	SPORT France (60820 BORAN SUR OISE)	2 abris de touche de 3 mètres et 1 abri de touche de 1,5 mètre	2 600,00 €

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20140708-D2014-68-DE	
Date de télétransmission : 10/07/2014	
Date de réception préfecture : 10/07/2014	

▶ DE-2014/69 – Projet d'agrandissement de l'école : Choix du cabinet d'architecte

Madame Christelle GUIGNON se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal avait décidé de lancer le dossier d'extension de l'école. Quatre cabinets d'architecte ont été consultés et ont remis les propositions d'honoraires de maîtrise d'œuvre suivantes, la maîtrise d'œuvre portant sur les caractéristiques suivantes :

- Extension d'une surface d'environ de 200 m² comprenant la réalisation de deux classes de 70 m² chacune, de l'extension de la salle de repos (35 m²), dégagement et sanitaires,
- Montant des travaux envisagés : 275 000,00 € H.T.,
- Zone de sismicité modérée,
- Réalisation des travaux en 2 tranches,
- Etude à démarrer au plus tôt,
- Mission de maîtrise d'œuvre : Mission complète + EXE

Cabinet d'architecte	Taux de la	Montant de la maîtrise	Observations
mandataire	rémunération	d'œuvre (donné à titre	
		indicatif par rapport au	
		montant des travaux)	
DUPONT LAURENT	8,931 %	24 560,00€ H.T.	Proposition d'honoraires
(85306 CHALLANS)			forfaitisée
SURGET WILFRID	9,00 %	24 750,00 € H.T.	Missions optionnelles
(44640 ROUANS)			RELEVE des existants,
			DIA (Etudes de
			diagnostic) ne sont pas
			inclues
TROFFIGUE	10,90 %	29 975,00 € H.T.	Missions de base
SANDRA (44210			
PORNIC)			
ARC A3 SUD	9,85 %	27 087,50 € H.T.	Mission OPC
TOURAINE (37600			(Ordonnancement,
LOCHES)			pilotage et
			coordination) est à la
			charge de la maîtrise
			d'ouvrage

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'offre du cabinet DUPONT LAURENT qui s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse pour un taux de rémunération fixé à 8,931 %,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature du marché.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20140708-D2014-69-DE	
Date de télétransmission : 10/07/2014	
Date de réception préfecture : 10/07/2014	

► DE-2014/70 – Travaux d'aménagement de l'entrée du bourg : Présentation des esquisses et lancement du projet

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal de la décision prise lors de la dernière séance, d'effacer les réseaux de l'entrée du bourg route de Rouans et présente aux membres du Conseil municipal les esquisses d'aménagement de le la route de Rouans – RD 66 entre les 2 giratoires.

Le scénario 1 d'aménagement du secteur 1 porte sur l'aménagement d'une piste mixte cycle et piéton en périphérie du giratoire et création traversées piétonnes et cycles.

Le scénario 3 d'aménagement du secteur 3 porte sur la création d'une continuité mixte piétons/cycles côté ouest en prenant dans l'emprise privée jusqu'à la clôture existante et création d'une continuité côté Est et création d'un plateau aux abords de la voie ferrée.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la réalisation de l'aménagement de ces secteurs Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de lancer le projet d'aménagement de l'entrée du bourg tel que présenté ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment pour la consultation de la maîtrise d'œuvre et pour la demande de subventions éventuelles.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20140708-D2014-70-DE	
Date de télétransmission : 10/07/2014	
Date de réception préfecture : 10/07/2014	

▶ DE-2014/71 – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Création

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la nouvelle organisation pédagogique instaurant une 4^{ème} classe de maternelle à l'école Armelle CHEVALIER, ainsi que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires demandent la présence d'une personne supplémentaire.

La commune pourrait bénéficier d'un contrat aidé (Contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Il est proposé au Conseil municipal, au vu des besoins au niveau scolaire, de créer un emploi d'agent scolaire par CAE sur un temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'une durée minimum d'un an à trois ans maximum. Les missions de cet agent seront les suivantes : missions d'ASEM, surveillance temps du midi et entretien des locaux scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents. :

- de créer un emploi aidé d'agent scolaire à temps non complet (24 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-71-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

► DE-2014/72 – GRDF : Projet de comptage

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que le groupe GRDF demande la mise à disposition d'un lieu pour installer un capteur radio qui communiquera avec les nouveaux compteurs (Gazpar) pour le suivi des consommations journalières.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de proposer à GRDF, le clocher de l'église et le théâtre (dans la partie haute) pour y installer un capteur radio,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur si les lieux proposés conviennent à GRDF.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20140708-D2014-72-DE	
Date de télétransmission : 10/07/2014	
Date de réception préfecture : 10/07/2014	

► DE-2014/73 – Conseil municipal : Règlement intérieur

Madame Karine FOUQUET, Conseillère municipale déléguée, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur élaboré par le comité communication régissant le fonctionnement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et délibéré, décide de reporter le vote à la prochaine réunion afin d'apporter quelques modifications à ce dernier.

▶ DE-2014/74 – Service public d'assainissement collectif : Rapport annuel 2013 du délégataire

Monsieur Jacques CHEVALIER, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel du service public d'assainissement collectif présenté par le délégataire, SAUR France.

Vu le dossier qui lui est présenté,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport annuel 2013 sur le service public d'assainissement collectif tel qu'il lui est présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-74-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

▶ DE-2014/75 – Contrat unique d'insertion (CUI) : Modification

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que le contrat signé avec la personne recrutée en CUI pour le poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ne peut être inférieur à un an au vu de sa situation particulière (plus de 50 ans).

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la durée du contrat de travail passant de 6 mois à un an.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents. :

- de créer un emploi aidé d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20140708-D2014-75-DE	
Date de télétransmission : 10/07/2014	
Date de réception préfecture : 10/07/2014	

► DE-2014/76 – Cession du chemin communal du Breil

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que ce dernier a décidé, dans sa séance du 20 avril 2010, « de déclasser le chemin communal situé au village du Breil qui desservait autrefois la parcelle G 1393 et de le céder aux propriétaires riverains à un prix à définir ultérieurement » (délibération n°2010/57).

Il s'avère qu'un portail appartenant à Monsieur et Madame René PENNETIER a été installé sur ce chemin. Afin de régler ce litige, il est proposé de leur céder, ce chemin déclassé d'une surface approximative de 165 m² (bornage à effectuer) à $15,00 \in du m²$ et que les frais de bornage soient pris en charge par les futurs acquéreurs (Il est à noter que la commune leur avait proposé de leur céder ce chemin sur la base de $30,00 \in du m²$ et qu'un compromis a été trouvé entre les deux parties fixant le prix à $15,00 \in du m²$).

France Domaine a été consultée pour la cession de cette parcelle et l'a évaluée à 9,00 € du m² (Evaluation domaniale VV n°2014-040V1230 du 25 juin 2014) compte tenu du marché foncier local et des caractéristiques du bien.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, de se positionner sur une proposition de cession à Monsieur et Madame René PENNETIER suivant les conditions sus-mentionnées. Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de céder à Madame et Monsieur René PENNETIER le chemin déclassé situé au village du Breil, chemin qui desservait autrefois la parcelle G 1393, pour un prix fixé à 15,00 € du m², sous réserve que ces derniers prennent à leur charge les frais de bornage relatifs à ce chemin,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-76-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

DE-2014/77 – Résidence Saint Joseph : Garantie d'emprunts pour l'extension de l'EHPAD – Prêt Caisse des dépôts et de consignations de 2 059 916 €

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Pour le financement de l'extension de 9 places et de la restructuration partielle de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph, le Conseil municipal avait accordé, dans sa séance du 20 février 2013, sa garantie à hauteur de 15% à cette dernière pour la réalisation d'un emprunt de 2 527 672 € (Délibération n°2013/17). Les communes d'ARTHON EN RETZ et de CHAUVE ont également accordé leur garantie respectivement à hauteur de 20% et 15%.

Aujourd'hui, afin de finaliser leur dossier de prêts, de nouvelles délibérations doivent être prises avec les caractéristiques de chaque ligne de prêt effectuée auprès de la Caisse des dépôt et de consignations ».

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Conseil général	244 816,00 €	8,58
Total des prêts CDC	2 427 672,00 €	85,10
Total des prêts hors CDC sauf CIL	100 000,00 €	3,51
Prêt(s) CIL	0,00€	0,00
Fonds propres	80100,00 €	2,81
TOTAL des ressources	2 852 588,00 €	100,00

Montage de garantie

		PHAI	RE	PHARE		PLS	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	COMMUNE DE CHAUVE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LOIRE- ATLANTIQ	328 048,00	50,00	183 878,00	50,00	701 910,00	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ARTHON EN RETZ	131 219,20	20,00	73 551,20	20,00	280 764,00	20,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CHEMERE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00
Total garan	ti par prêt	656 096,00	100,00	367 756,00	100,00	1 403 820,00	100,00

Le Conseil municipal de CHEMERE

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de CHEMERE accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 059 916 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer l'extension de l'EHPAD situé Chemin Saint Joseph à ARTHON EN RETZ.

<u>Article 2 :</u> Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes : Ligne du Prêt 1

Light du 11tt 1	
Ligne du Prêt	1
Montant	1 403 820 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	120 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du
	Contrat de prêt +1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en
	fonction de la variation du taux du livret A sans que

	le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	Sans objet
Ligne du Prêt 2	
Ligne du Prêt	2
Montant	656 096 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	120 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du
	Contrat de prêt +1,04%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en
	fonction de la variation du taux du livret A sans que
	le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	Sans objet

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

<u>Article 4</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u>: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-77-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

> DE-2014/78 – Résidence Saint Joseph : Garantie d'emprunt pour l'extension de l'EHPAD – Prêt Caisse des dépôts et de consignations de 367 756 €

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Pour le financement de l'extension de 9 places et de la restructuration partielle de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph, le Conseil municipal avait accordé, dans sa séance du 20 février 2013, sa garantie à hauteur de 15% à cette dernière pour la réalisation d'un emprunt de 2 527 672 € (Délibération n°2013/17). Les communes d'ARTHON EN RETZ et de CHAUVE ont également accordé leur garantie respectivement à hauteur de 20% et 15%.

Aujourd'hui, afin de finaliser leur dossier de prêts, de nouvelles délibérations doivent être prises avec les caractéristiques de chaque ligne de prêt effectuée auprès de la Caisse des dépôt et de consignations ».

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Conseil général	244 816,00 €	8,58
Total des prêts CDC	2 427 672,00 €	85,10
Total des prêts hors CDC sauf CIL	100 000,00 €	3,51
Prêt(s) CIL	0,00€	0,00
Fonds propres	80100,00€	2,81
TOTAL des ressources	2 852 588,00 €	100,00

Montage de garantie

		PHA	RE	PHARE		PLS	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)
Collectivités locales	COMMUNE DE CHAUVE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LOIRE- ATLANTIQ	328 048,00	50,00	183 878,00	50,00	701 910,00	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ARTHON EN RETZ	131 219,20	20,00	73 551,20	20,00	280 764,00	20,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CHEMERE	98 414,40	15,00	55 163,40	15,00	210 573,00	15,00
Total garan	ti par prêt	656 096,00	100,00	367 756,00	100,00	1 403 820,00	100,00

Le Conseil municipal de CHEMERE

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de CHEMERE accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 367 756 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une ligne de Prêt est destiné à financer la restructuration partielle de l'EHPAD situé Chemin Saint Joseph à ARTHON EN RETZ.

<u>Article 2 :</u> Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes : Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt	1
Montant	367 756 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	120 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Taux d'intérêt annuel fixe	3,09 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

<u>Article 4</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u>: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-78-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

► DE-2014/79 – Effacement de réseaux rue de Pornic

Monsieur Michel GRAVOUIL, rapporteur, expose:

« En raison de travaux occasionnés par la pose d'un transformateur électrique pour l'alimentation du futur lotissement du Brandais, la commune pourrait profiter de ces travaux pour réaliser l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue de Pornic allant du cimetière au n°55.

Le SYDELA a estimé le montant des travaux comme suit :

Travaux	Montant des	Participation de la
	travaux	commune
Effacement réseau Basse tension	80 000 €	16 000 €
Réseau d'éclairage public	10 000 €	2 000 €
Matériel d'éclairage public	20 000 €	12 000 €
Sous-total 1 Réseau électrique et éclairage	110 000 €	30 000 €
public		
Effacement Génie civil des réseaux	20 000 €	20 000 €
téléphoniques		
Sous-total 2 Réseau téléphonique	20 000 €	20 000 €
Montant total sous-total 1 +sous-total 2	130 000 €	50 000,00 €

La commission « Bâtiments communaux, voirie, PAVE », réunie le 23 juin dernier, émet un avis favorable à ce projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques. Il est procédé à deux votes à main levée :

- Le premier vote porte sur l'effacement des réseaux électriques et de l'éclairage public. A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue de Pornic, pour la portion sus-mentionnée;
- Le deuxième vote porte sur l'effacement du réseau téléphonique. Par 12 voix « Pour » et 6 « Abstention », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de réaliser les travaux d'effacement du réseau téléphonique de la rue de Pornic, pour la portion sus-mentionnée.

Par ailleurs, le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce

dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-79-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

▶ DE-2014/80 – Groupe de travail « Avenir de l'agriculture » : Création d'un comité

Monsieur Jacques CHEVALIER, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la Chambre d'agriculture sollicite la commune pour la mise en place d'un groupe de réflexion qui travaillerait sur la problématique de la transmission des exploitations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un comité « Avenir de l'agriculture » qui serait composé d'élus et de personnes travaillant dans le monde agricole. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de créer un comité « Avenir de l'agriculture » composé de 4 élus et de membres extérieurs au nombre indéfini :

4 Elus	Membres extérieurs – Nombre indéfini
Jacques CHEVALIER	Gérard GUILBAUD
Anne BRUNETEAU	Christophe LOQUAIS
Virginie PORCHER	Hervé BRIAND
Nicolas BOUCHER	Vincent BRIAND
	Hubert BICHON
	René BICHON

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-80-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

▶ DE-2014/81 – Pétition en faveur d'une action sur l'entretien des fossés tertiaires des marais du Pays de Retz : Participation

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal, que depuis 2009, un groupe de travail constitué d'agriculteurs, d'élus locaux, de représentants du SAH et de l'Union des Cuma, a engagé une action sur l'entretien des fossés tertiaires des marais du Pays de Retz.

Devant la complexité réglementaire liée à la réalisation de ces travaux, le groupe a mandaté la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans ses démarches auprès de Monsieur le Préfet. Cette dernière a donc établi le courrier ci-après :

« Monsieur le Préfet,

L'entretien du réseau hydraulique et plus principalement du réseau tertiaire (petit fossé privé) est au cœur des préoccupations des propriétaires et des exploitants de marais.

Si les réseaux collectifs sont entretenus par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) du Sud Loire depuis 2012, les fossés tertiaires s'envasent progressivement. Une étude en 2009 faisait état de fossés tertiaires envasés à 46 % avec des valeurs comprises entre 30 % et 75 %. Les éleveurs de par le statut de fermage ont l'obligation et souhaitent perpétuer l'entretien des marais par le curage des fossés tertiaires. La qualité d'une zone de marais est indubitablement liée au bon fonctionnement hydraulique de son réseau de fossés et l'entretien du réseau par curage est une plus-value pour le milieu.

De plus, sur le marais Breton, une Mesure Agro Environnementale pour le curage des fossés tertiaires est en cours. De nombreux exploitants ont contractualisé la mesure avec une pleine réussite.

Depuis 2009, un groupe de travail constitué d'agriculteurs, d'élus, du SAH et de l'Union des Cuma tente de mener à bien une action sur l'entretien du réseau hydraulique des marais du Pays de Retz. Cette réflexion initiée par des éleveurs est basée sur un constat simple : le réseau hydraulique des marais est fortement envasé.

Le groupe de travail a réfléchi à un cahier des charges d'entretien des fossés, au type de matériel, et a mené une étude économique sur la faisabilité du projet (acquisition de matériel et emploi d'un chauffeur à l'échelle des CUMA locales).

A ce jour, nous pouvons constater que peu de fossés sont entretenus. La principale raison évoquée est la complexité des démarches administratives. Effectivement, la loi sur l'Eau et la réglementation Natura 2000 exigent des dossiers de déclaration et d'incidences.

Ces démarches lourdes sont difficilement compatibles avec l'activité agricole. La loi sur l'Eau, en Loire Atlantique, classe l'ensemble du réseau hydraulique en « cours d'eau », cela implique au minimum une déclaration de travaux. Ce qui n'est pas le cas en Vendée puisque le réseau tertiaire est classé «canal artificiel», les travaux ne sont donc pas soumis à déclaration.

Le marais est le fruit du labeur de plusieurs générations d'éleveurs qui ont su le modeler pour en faire un milieu remarquable au point que tout le monde s'accorde aujourd'hui sur la nécessité de le protéger. Il est aberrant que la profession qui a su le mener de façon empirique à ce niveau d'excellence, notamment écologique, se voit aujourd'hui bridée par des contraintes administratives dans sa volonté d'entretenir ce milieu qui ne peut se maintenir naturellement.

En avril 2013, le SAH du Sud Loire a réuni sur le terrain la DDTM 44, les syndicats de marais et des éleveurs de marais. L'objectif était d'échanger sur l'entretien des fossés de marais. Les services de la Police de l'eau de la DDTM ont expliqué les démarches à effectuer et ont évoqué la possibilité d'assouplir la réglementation. Cette modification de la réglementation serait une avancée positive si elle avait pour effet d'alléger les démarches administratives.

Afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions, le groupe de travail propose de rédiger un cahier des charges qui sera soumis à la DDTM 44.

Monsieur le Préfet, nous sommes en présence d'éleveurs de marais qui souhaitent s'engager dans une démarche vertueuse pour le marais et son environnement, qui ne demandent pas d'aide financière pour réaliser leur projet, seules les démarches administratives sont un frein à la mise en œuvre de l'action.

Compte tenu de l'importance du projet, nous sollicitons, Monsieur le Préfet, un rendez-vous afin de pouvoir nous entretenir plus en détail sur le sujet.

Nous vous remercions de l'importance que vous accorderez à notre demande et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Président de la Maison régionale de la Chambre d'agriculture du Pays de Retz, Patrick Prin

Président de l'Union des Cuma, Jean-Paul Lecorps »

En tant qu'acteur du territoire, la Chambre d'agriculture souhaite associer la commune à cette démarche. Il est demandé aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apparaître comme pétitionnaire de ce courrier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de participer à la pétition en faveur d'une action sur l'entretien des fossés tertiaires des marais du Pays de Retz.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140708-D2014-81-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

➤ Informations diverses

Madame Marie-Laure DAVID informe les membres du Conseil municipal sur le rôle et la composition du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui est la suivante :

- 1	() 1		
Elus	Membres extérieurs nommés		
Georges LECLEVE, Président			
Marie-Laure DAVID, Vice-Présidente	Marie-Thérèse GRAVOUIL, représentante UDAF		
Sylviane GIBET	Marie-Thérèse DURAND, représentante association des		
	Anciens		
Anthony LATOUCHE	Annie BARDOUL, représentante association des		
	personnes handicapées		
Tatiana BERTHELOT	Sylvie THOMAS, représentante du Secours Catholique		
Anne BRUNETEAU	Régine CORMIER, représentante de l'action sociale		
Jacques CHEVALIER	Marie-Paule PIPAUD, représentante de l'ARCHE FC		

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle convention sera signée entre l'AFR et la commune pour l'utilisation des locaux, de matériel et de mobilier scolaires dans le cadre de son activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » durant le mois de juillet 2014.

Madame Valérie LEBLOND informe les membres du Conseil municipal du désherbage des

ouvrages de la bibliothèque qui aura lieu cet été. Lors de ce désherbage, il est proposé de revendre les livres « adultes » à 1,00 € et les livres « enfants » à 0,50 €.

Madame Virginie PORCHER donne lecture des documents d'urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2014	15	3 rue du Clos Gris	F	1551	155 m²	Non
2014	16	22 rue des Meuniers	G	2666	607 m²	Non
2014	17	9 Bis rue de la Treille	G	3148	731 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1012	19/06/2014	GAEC de Grand'Lande (BRUNETEAU Jean- Pierre)	Grand'Lande	B 273, B 380, B 387	Construction d'une fosse géomembrane

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2024	28/05/2014	TESSIER Patrice	61 rue de Pornic	G 1577	Modification portail de garage
A 2025	11/06/2014	LOSSON Jean- Marc	7 rue des Meuniers	G 2731	Ravalement de façade
A 2026	17/06/2014	GONCALVES David	6 Impasse des Genêts	F 1377p	Construction clôture (mur + grillage)

Séance levée à 22 heures 20 minutes.

Tatiana BERTHELOT : Absente	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Anne BRUNETEAU:
Gérard CHAUVET :	Jacques CHEVALIER :
Marie-Laure DAVID :	Karine FOUQUET :
Sylviane GIBET :	Michel GRAVOUIL:
Christelle GUIGNON:	Anthony LATOUCHE : Excusé

Valérie LEBLOND :	Georges LECLEVE :
Dominique MUSLEWSKI :	Sabrina PENNETIER-BIGOT :
Virginie PORCHER :	Romain RUNGOAT :
Jean-Marc VOYAU:	